



**Compte rendu**

**Convocation envoyée le 04/04/2018, affichage à la même date.**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		X	
Marie-Claire TEPPE			Catherine DENTAND	Françoise DENIBOIRE			Bernard DECROUX
Lionel MAMET			Philippe MESTRE	Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS		X	
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY	X		
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT			Claude BALTASSAT
Gérald COLLIN			Thierry RAMBOSSON	Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO			Chantal FRARIN	Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN	X			Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI		X					

**1) Nomination d'un secrétaire de séance :** Madame Catherine DENTAND a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2) Approbation du compte-rendu du conseil du 05 mars 2018**

**3) Acquisitions de parcelles non bâties**

Monsieur le Maire informe que Maître Alexandra TISSOT-GREVAZ a été chargée de constituer le dossier concernant la vente aux enchères des biens immobiliers dépendant de la succession vacante de Monsieur Ernest RENAND.

Ayant été informée par le biais de déclarations d'intention d'aliéner, la Commune de Bonne a souhaité acquérir les parcelles suivantes :

Sect.	Numéro	Adresse	Contenance		
			ha	a	ca
A	702	Sur Servaz		3	18
B	3575	Les Locires		46	32
B	3576	Les Locires		5	13
B	3579	Les Locires		6	53

La Commune a proposé à France DOMAINE – Service Gestion des Patrimoines Privés – (LYON) d'acquérir les parcelles aux prix de :

- 6000 (six mille) euros pour la parcelle A 702
- 4000 (quatre mille) euros pour les parcelles B 3575, 3576 et 3579.

France DOMAINE a accepté ces propositions.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus au prix total de 10 000 (dix mille) euros.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles citées plus haut, au prix total de 10 000 (dix mille) euros.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

**4) Déchetterie : acquisition par AA de nouvelles parcelles communales**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2016/048 du 12 septembre 2016 dans laquelle les élus ont accepté la vente d'un certain nombre de parcelles pour réhabiliter la déchetterie et l'emprise de l'ancienne décharge d'ordures ménagères (51 803m<sup>2</sup> de foncier nu pour un montant de 37 210€).

Aujourd'hui et malgré les premiers plans, le projet empiète sur les parcelles suivantes, section B, lieu-dit « Les près de Riaz », ce qui nécessite l'achat d'une partie de ces parcelles par Annemasse Agglo selon les éléments ci-dessous :

Numéro de parcelle	Surface projet nécessaire	Surface parcelle
B 3010	442m <sup>2</sup>	1673m <sup>2</sup>
B 3012	942m <sup>2</sup>	5812m <sup>2</sup>
<b>Besoin d'acquisition par AA</b>	<b>1384m<sup>2</sup></b>	

Monsieur le Maire rappelle que la vente avait été consentie moyennant le paiement de 0.718€ / m<sup>2</sup>, cette même valeur devant alors servir de base pour la vente de cette surface supplémentaire, soit un montant de 994,12€.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré**  
**A la majorité des présents mandataires,**

- **ACCEPTTE** la vente des 1 384 m<sup>2</sup> de foncier nu des ex décharge et déchetterie pour un montant complémentaire de 994,12€,

- **DEMANDE** à Annemasse Agglo de faire réaliser à ses frais les documents d'arpentage nécessaires au notaire pour la rédaction de l'acte,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**5) Régularisation foncière - Parcelle A 1123**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle A 1123 souhaite la céder à la Commune car celle-ci se trouve dans l'emprise de la Route de Limargue.

Cette parcelle, d'une surface de 375 m<sup>2</sup>, est aussi impactée par l'emplacement réservé n°52 du Plan Local d'Urbanisme (Elargissement de la Route de Limargue).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la cession à son profit de la parcelle A 1123.

La cession sera régularisée en la forme administrative. Madame Marie-Claire TEPPE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représentera la Commune lors de la signature de l'acte.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

**DECIDE** de procéder à la régularisation foncière sollicitée par le propriétaire et accepte la cession de la parcelle A 1123 à son profit.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires ce dossier.

**6) Régularisation foncière – SUPER U**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'agrandissement du supermarché SUPER U un giratoire a été réalisé à l'entrée du parking afin de fluidifier les entrées et sorties des véhicules. Cet aménagement a eu pour conséquence un déplacement de la voie de circulation qui empiète depuis sur des parcelles appartenant à la SARL MENODIS.

La SARL MENODIS a demandé la régularisation du foncier et a proposé de céder à la Commune de Bonne les surfaces concernées :

Sect.	Numéro	Surfaces totales	Surfaces restant propriété de la SARL MENODIS	Surfaces cédées à la Commune
B	3368	1164	758	399
B	369	845	806	39

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière et de missionner le Cabinet Colloud – Géomètre – pour établir le plan de division et procéder à la modification du parcellaire cadastral.

La cession sera régularisée en la forme administrative. Madame Marie-Claire TEPPE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représentera la Commune lors de la signature de l'acte.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

**DECIDE** de procéder à la régularisation foncière sollicitée par la SARL MENODIS et accepte la cession des parcelles B 3368p et B 369p à son profit.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires ce dossier

**7) BP 2018 : DM n°1**

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux finances, présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 1 au budget principal.

Celui-ci reprend les dépenses non prévues initialement au budget, ainsi que la répartition des dépenses au sein des chapitres ou opérations. Il n'implique aucune ressource nouvelle, des réductions de dépenses étant pratiquées pour équilibrer les dépenses supérieures aux prévisions.

Mme DENTAND propose aux élus d'accepter l'écriture comptable suivante :

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

Compte 2041582	Chapitre 41	SYANE Entrée EST Tranche ferme	+ 130 354,43€
-------------------	-------------	--------------------------------	---------------

### Recettes

Compte 168758	Chapitre 41	SYANE Entrée EST Tranche ferme	+ 130 354,43€
------------------	-------------	--------------------------------	---------------

### Le Conseil Municipal

#### Après en avoir délibéré

#### A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2018 tel que présenté ci-dessus.

### 8) Programme de travaux 2018 en forêt communale

Monsieur le Maire présente le programme de travaux proposé par l'ONF en application de l'article D 214-21 du Code Forestier pour l'année 2018 (*dont le détail est annexé à la présente délibération*).

Ces travaux s'inscrivent dans le projet d'aménagement de la forêt communale approuvée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2008 (pour la période 2008 – 2022).

D'un montant total de 15 824€ HT, ils se décomposent de la manière suivante :

1°/ Travaux sylvicoles : 11 917€ HT (investissement)

2°/ Travaux de maintenance : 1 908€ HT (fonctionnement)

3°/ Travaux d'entreprise : 704€ HT (investissement)

4°/ travaux de reboisement : 1 295€ HT (investissement)

### Le Conseil Municipal

#### Après en avoir délibéré

#### A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le programme de travaux forestiers tel que présentés
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018

### 9) Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale : Nettoyement et dépressage de semis naturels résineux de 6 mètres de haut dans la parcelle A et D sur une surface totale de 3.13 hectares.

Le montant estimatif de ces travaux proposés par les services de l'ONF est de 10.648€ HT (*compris dans le budget travaux global de 15.824€ HT*).

Monsieur le Maire ajoute que selon les services de l'ONF, une subvention du Conseil Régional pourrait nous être allouée, pour un montant estimatif de 1 878€.

Dans l'hypothèse d'une réponse favorable, le montant total de l'autofinancement communal des dits travaux serait alors de 8 770€ € HT.

### Le Conseil Municipal

#### Après en avoir délibéré

#### A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables
- **DEMANDE** au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## **10) Programme d'action dans le cadre du contrat Espaces Naturels Sensibles sur le plateau de LOEX**

Madame Marie-Claire TEPPE, Adjointe au Maire, rappelle à l'ensemble des élus les termes de la délibération n°2017-006 du 09 janvier 2017, ainsi que tout le travail effectué dans le cadre de la mise en place d'un contrat de territoire Espace Naturel Sensible sur le plateau de LOEX.

A la suite de la réunion du 06 novembre 2017 en mairie d'Arthaz, où l'ensemble des élus des communes d'Arthaz et de Bonne ont assisté à la présentation des actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de ce contrat, un travail de fond a été mené conjointement entre les deux communes avec l'appui du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Madame Marie-Claire TEPPE présente le plan d'action qui pourrait être envisagé sur la période 2018 – 2022, avec l'ensemble des coûts correspondants, et des subventions pouvant être attendues. Le tableau est joint à la présente délibération.

Toutefois, Madame Marie-Claire TEPPE indique que dans un premier temps, seul le programme d'action relatif à l'année 2018 doit être validé. En effet, dans le cadre d'un travail plus global sur l'ensemble des actions ENS de notre territoire, il est prévu que le Conseil Départemental conventionne directement avec Annemasse Agglo pour qu'un contrat de territoire puisse être signé. Cela présenterait alors deux avantages :

- Une personne serait en charge du suivi de l'ensemble des actions, ce qui est également gage d'une meilleure cohérence dans la gestion et le suivi des actions,
- Les subventions du Conseil Départemental seraient bonifiées, jusqu'à 80% selon les types actions.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **VALIDE** le programme d'actions proposées,
- **DEMANDE** l'autorisation du démarrage anticipé des actions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de se rapprocher du Conseil Départemental pour demander les subventions pouvant être allouées dans ce cadre.

## **11) Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux et seuils de diligences entre la commune de Bonne et le comptable public, responsable de la trésorerie d'Annemasse**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Monsieur Michel AMADE, ancien comptable public et responsable de la trésorerie d'Annemasse est parti en retraite en décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle également les termes de la délibération n°2017-044 du 15 mai 2017 dans laquelle ils ont validé les nouveaux seuils de recouvrement des produits locaux.

A ce titre, et suite à la nomination d'un nouveau comptable public à la trésorerie d'Annemasse, il convient de signer une convention avec ce nouveau comptable public (convention intuitu personae).

Monsieur le Maire précise que les termes de la convention sont identiques, le seul changement portant sur la qualité du signataire suite à cette nomination.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**12) Formation en union de collectivités dans le cadre du schéma de mutualisation**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines rappelle qu'en 2014, les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité engager une démarche de mutualisation afin d'identifier les domaines, actions ou thématiques auxquels la mutualisation pourrait apporter une meilleure qualité de service, avec une efficacité collective plus dynamique.

En décembre 2015, et après un avis favorable des 12 conseils municipaux, le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire a ainsi pu être approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

Parmi les 29 actions de ce schéma, l'action n°5 « *Action de formation en direction du personnel* », avait pour objectif de mener une réflexion commune dans le cadre de l'accroissement des compétences, en développant la formation des agents au plus près du territoire et des besoins associés. En effet, Madame Catherine DENTAND souligne que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux.

En ce sens, le groupe de travail, composé de Responsables RH et de DGS s'est réuni à plusieurs reprises depuis 2016 dans l'optique de construire un programme de formations en union de collectivités qui pourrait être applicable à compter du 1er janvier 2018.

Les intérêts pour les communes d'organiser des formations en union sont multiples :

- Valorisation de la cotisation de 0,9% payée sur la masse salariale,
- Économie sur les frais de déplacement et d'organisation,
- Accès à la formation continue pour répondre au besoin des agents ainsi que des collectivités,
- Meilleure définition des besoins propres aux communes.

Ainsi, cette convention permettra aux communes qui le souhaitent de pouvoir organiser des formations en intra, c'est-à-dire in situ, avec le CNFPT. La commune organisatrice pourra en fonction de ses propres besoins, ouvrir des places à d'autres communes membres d'Annemasse Agglo.

Madame Catherine DENTAND précise que les formations seront « gratuites » si elles correspondent au programme de formation du CNFPT, ou payantes si celles-ci correspondent à une demande particulière de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré**  
**A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de l'agglomération pour la mise en œuvre du programme de formation 2018 – 2019, ainsi que la convention de partenariat avec le CNFPT,
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer, et à signer tous documents s'y rapportant.

**13) Point sur le tableau des emplois au 29 mars 2018**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les mouvements de personnels intervenus suite au départ par mutation du Responsable Urbanisme et travaux et au recrutement d'un autre profil sur ce même poste.

- Vacance du poste de technicien principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

- Embauche d'un contractuel sur la ligne ingénieur à compter du 29 mars 2018.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 45 postes, 40 sont pourvus dont 19 à temps complet ; pour un temps de travail de 32.62 ETP.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

**14) Proposition de motion pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de grande Instance de Thonon-Les-Bains**

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation du Bâtonnier de Thonon-les Bains d'examiner un projet de motion, en vue d'un vœu commun, pour demander le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Il est indiqué que la précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions. Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats, et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire. L'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable. Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines). Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'Appel, dont la carte devra être alignée sur elle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Face à ce projet, les élus chambériens ont réagi, marquant ainsi leur attachement au respect des engagements réitérés pour la pérennité de la Cour d'Appel de Chambéry.

Il est précisé que la Cour d'Appel de Chambéry, c'est 21 juridictions, 50.000 décisions par an, 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1.500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie.

Au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, forte de ses 7,7 millions d'habitants, les deux départements savoyards affichent un dynamisme exceptionnel aux plans démographiques et économiques (en 2016, 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie).

L'activité de la Cour d'Appel de Chambéry suit ce rythme, et le volume des contentieux ne cesse de croître.

Le relief de notre territoire et sa situation frontalière la conduisent en outre à traiter des contentieux spécifiques (droit de la montagne, droit international privé et entraide franco-suisse...).

Ces spécificités valent évidemment pour le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, dont le Palais de Justice a été inauguré il y a tout juste dix ans.

La suppression du Tribunal, ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département, aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois (300 emplois directs, 30 M€ de chiffre d'affaires) et

d'accès au service public de la justice (absence de liaison autoroutière avec Annecy et Lyon, offres de transport en commun inadaptées).

Actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie, le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **PROTESTE** énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry un droit intangible,
- **DEMANDE** que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,
- **SE PRONONCE** pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,
- **SOLLICITE** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à Messieurs les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de Savoie et de Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité jugera opportun de la communiquer,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci dessus, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

**15) Décisions : 03/2018, 04/2018 et 05/2018**

**16) Questions diverses**

Madame Laurence TOLLANCE s'interroge sur les transports en commun. En effet, suite à la modification des horaires de la TAC, les élèves arrivent en retard dans les établissements scolaires. Certes, la TAC suite à cette modification a réajusté les horaires mais cela ne convient pas. Monsieur le Maire présente un devis reçu de la TAC pour la création d'un ramassage scolaire. Le cout annuel serait de 56.210€ TTC. Monsieur Thierry RAMBOSSON ajoute que le Conseil Départemental subventionne déjà Annemasse Agglo pour ces ramassages scolaires. Monsieur le Maire précise que les transports sont très chers et que des arbitrages doivent être faits car le budget est serré, et qu'il est aujourd'hui difficile de faire mieux.

Madame Chantal FRARIN informe les membres du Conseil municipal de l'inauguration de l'Eglise de Haute-Bonne le dimanche 16 septembre 2018 dans le cadre notamment des journées du patrimoine.

Madame Chantal FRARIN, suite à une demande de Monsieur PELLET, correspondant communal de l'association Bouchons 74, souhaiterait que puissent être entreposés à la déchetterie les bouchons récoltés le temps qu'un camion vienne les récupérer. Monsieur le Maire précise que cette question relève d'Annemasse Agglo qui en a la compétence, mais informe le Conseil qu'il va se rapprocher des services compétents afin de voir ce qu'il est possible de faire. Monsieur Clause



BALTASSAT ajoute que le Conseil municipal des enfants travaille également sur des collectes de bouchons, et salue la motivation des jeunes conseillers.

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus que le festival des vieilles casquettes se tiendra dans la commune le dimanche 27 mai prochain. A ce titre, la commune recherche des bénévoles pour participer à l'organisation de cette manifestation. Les élus intéressés doivent se rapprocher d'elle ou de Madame Nicole CATASSO. Des bénévoles seront attendus notamment le matin pour guider les participants sur les parkings, et jusqu'au soir pour le démontage de l'ensemble du matériel. Madame Chantal FRARIN précise que les bénévoles n'ont pas forcément à être présents toute la journée, mais simplement se rendre disponible sur une partie de la journée.

Madame Chantal FRARIN rappelle enfin que le nettoyage des sentiers est prévu le samedi 21 avril. La encore, les élus sont invités à venir prêter main forte. S'en suivra le même jour la fête de quartier qui se tiendra « Chez Desbois ».

Monsieur Claude BALTASSAT s'interroge sur la vente du bâtiment « Chez Lolotte ». Monsieur le Maire indique que des études sont en cours, sans qu'il ne soit possible d'en dire plus pour l'instant. Monsieur Jacques MEYLAN souligne que le prix demandé pour le fonds de commerce l'étonne. Monsieur Philippe MESTRE s'interroge également sur les questions d'accessibilité. Monsieur le Maire tiendra les élus informés de l'avancée de ce dossier dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Y. CHEMINAL

